



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la coordination  
des Services de l'État

**Le Préfet de Seine-et-Marne  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté préfectoral n° 2023-41/DCSE/BPE/IC du 29 décembre 2023  
portant prescriptions complémentaires relatives à la pollution  
des eaux souterraines à la Société PROCHROME  
pour l'ancien site sis 2 rue Pasteur  
à BRIE-COMTE-ROBERT (77 170)**

**VU** le Code de l'Environnement et notamment son titre 1<sup>er</sup> du livre V, notamment les articles R. 181-45, R. 512-39-1 et suivants,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret du président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne,

**VU** le décret du Président de la République en date du 6 septembre 2023, portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne,

**VU** l'arrêté préfectoral n°76 DAGR 2 EC 165 du 27 août 1976 autorisant la société Philippe KATZ à exercer l'activité de fonderie de métaux et alliages dans l'enceinte de son usine de décoration d'objets en métal ou en matière plastique sis à BRIE-COMTE-ROBERT,

**VU** l'arrêté préfectoral n°78 DAGR 2 IC 045 du 5 mai 1978 imposant les prescriptions de la circulaire ministérielle du 4 juillet 1978 relative aux règles d'aménagement et d'exploitation des ateliers de traitement de surface des métaux à la société Philippe KATZ pour l'exploitation de son atelier de décoration électrolytique d'objets en métal ou en matière plastique sis à BRIE-COMTE-ROBERT,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 88 DAE 2 IC 02 du 10 mars 1988 autorisant la SARL Philippe KATZ à modifier et à étendre l'atelier de galvanoplastie qu'elle exploite à BRIE-COMTE-ROBERT 2, rue Pasteur,

**VU** l'arrêté préfectoral n°95 DAE 2 IC 196 du 28 juillet 1995 imposant des prescriptions complémentaires à la société KATZ pour les activités de traitement de surface qu'elle exploite à BRIE-COMTE-ROBERT 2, rue Pasteur,

**VU** l'arrêté préfectoral n°96 DAE 2 IC 057 du 21 février 1996 imposant des prescriptions complémentaires à la société KATZ pour les activités de traitement de surface qu'elle exploite à BRIE-COMTE-ROBERT 2, rue Pasteur,

**VU** l'arrêté préfectoral n°96 DAE 2 IC 116 du 6 mai 1996 imposant à la société KATZ les conditions générales d'élimination des déchets de son établissement sis à BRIE-COMTE-ROBERT 2, rue Pasteur,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 08 DAIDD 1IC 312 du 9 octobre 2008 imposant des prescriptions complémentaires à la Société PROCHROME située 2 rue Pasteur à BRIE-COMTE-ROBERT,

**VU** l'arrêté préfectoral n°23/BC/178 du 21 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, et organisant sa suppléance,

**VU** la lettre de la société SIP Industrie du 30 mai 1997 déclarant la reprise des activités précédemment exploitées par la société KATZ,

**VU** la lettre de la société PROCHROME du 31 décembre 1997 déclarant la reprise des activités précédemment exploitées par la société SIP Industrie,

**VU** la lettre préfectorale du 12 janvier 1998 prenant acte de ce changement d'exploitant,

**VU** la lettre de la société PROCHROME du 17 août 2006 déclarant la cessation des activités de fonderie de métaux et de travail de matières plastiques de son site de BRIE COMTE ROBERT,

**VU** la lettre préfectorale du 17 août 2006 actant cette cessation des activités de fonderie de métaux et de travail de matières plastiques de la société PROCHROME,

**VU** le courrier du 2 avril 2019 de la Société PROCHROME notifiant la cessation de ses activités sises à BRIE-COMTE-ROBERT ; les activités ont été entièrement arrêtées fin septembre 2019,

**VU** le courrier préfectoral du 20 juin 2019 faisant office de récépissé de notification de cessation d'activité,

**VU** le courrier préfectoral du 10 novembre 2021 prenant acte de la mise en sécurité effective pour le site de la Société PROCHROME située 2 rue Pasteur à BRIE-COMTE-ROBERT,

**VU** le rapport et les propositions de l'Inspection des Installations Classées du 24 décembre 2021 relatif à la réhabilitation du site de la Société PROCHROME située 2 rue Pasteur à BRIE-COMTE-ROBERT,

**VU** le rapport relatif aux travaux de dépollution hors-site – rapport de fin de travaux, publié par le bureau d'études VEOLIA en février 2022,

**VU** le courrier de compléments du 29 septembre 2022 transmis par courriel du bureau d'études de la Société PROCHROME,

**VU** le courrier du 22 mars 2023 du bureau d'études KRYPTON pour la Société PROCHROME concernant les eaux souterraines,

**VU** le courrier du 9 juin 2023 du bureau d'études KRYPTON pour la Société PROCHROME concernant les eaux souterraines,

**VU** le courrier du 16 juillet 2023 du bureau d'études KRYPTON pour la Société PROCHROME concernant les eaux souterraines,

**VU** le rapport et les propositions du 12 octobre 2023 de l'Inspection des Installations Classées relatif à la réhabilitation du site de la Société PROCHROME proposant la surveillance de la qualité des eaux souterraines,

**VU** le projet d'arrêté préfectoral porté le 25 octobre 2023 à la connaissance de la Société PROCHROME,

**VU** le courrier du 13 novembre 2023, transmis par courriel du 17 novembre 2023, de la Société PROCHROME en réponse au courrier du 25 octobre 2023,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la société PROCHROME sous pli recommandé avec avis de réception.

Fait à Melun, le 29 décembre 2023

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture

Sébastien LIME



**Destinataires d'une copie par mail :**

- M. le Sous-Préfet de TORCY,
- M. le Maire de BRIE-COMTE-ROBERT,
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS) de Seine-et-Marne,
- Mme la Directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne de l'Agence régionale de santé (ARS) d'Île-de-France
- M. le Directeur Départemental des Territoires de Seine-et-Marne (DDT/SEPR-Pôle risques et nuisances et Pôle police de l'eau).

**Délais et voies de recours :**

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif (par courrier au Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77 000 – MELUN ou au moyen de l'application <https://www.telerecours.fr>) :

- par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée,
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État en Seine-et-Marne.

Le délai court à compter du premier jour de publication de la décision. La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de recours contentieux.

**CONSIDÉRANT** que la Société PROCHROME est le dernier exploitant de l'installation située 2 rue Pasteur à BRIE-COMTE-ROBERT,

**CONSIDÉRANT** que lors de la cessation d'activité, le site était soumis à autorisation au titre de la nomenclature des Installations Classées,

**CONSIDÉRANT** que selon les rapports transmis, des anomalies ont été mises en évidence dans les eaux souterraines au droit du site,

**CONSIDÉRANT** ainsi que les eaux souterraines au droit du site sont donc considérées comme polluées,

**CONSIDÉRANT** que l'étendue de la pollution des eaux souterraines en dehors du site n'est pas connue,

**CONSIDÉRANT** la présence d'habitations au droit et à proximité immédiate du site,

**CONSIDÉRANT** que ces impacts sont de nature à porter atteinte aux intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement,

**CONSIDÉRANT** le caractère non substantiel des propositions de modifications apportées pour les prescriptions applicables pour le site, l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) n'a pas été requis, conformément à ce qui est prévu par l'article R. 181-45 du Code de l'Environnement,

**SUR PROPOSITION** du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La Société PROCHROME, SIREN n° 320 708 019, dont le siège social est situé 2 rue Pasteur à BRIE-COMTE-ROBERT (77 170), est tenue de respecter pour son site situé à la même adresse, les dispositions du présent arrêté et son annexe.

### **Article 2 :**

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 3 : Information dans l'établissement**

Une copie du présent arrêté devra être tenue au siège de l'exploitation à la disposition des autorités chargées d'en contrôler l'exécution.

Un extrait du présent arrêté restera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement.

### **Article 4 : Information des tiers**

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site Internet des services de l'État dans le département de Seine-et-Marne (<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/>), pendant une durée minimale de quatre mois.

### **Article 5 : Notification et exécution**

- le Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,
- le Sous-Préfet de TORCY,
- le Maire de BRIE-COMTE-ROBERT,
- la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France,
- la Cheffe de l'Unité Départementale de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports à SAVIGNY-LE-TEMPLE,

## **ANNEXE 1 : PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES**

### **Article 1<sup>er</sup> : Application du présent arrêté**

Les prescriptions du présent arrêté complètent celles déjà applicables au site (y compris les arrêtés ministériels de prescriptions générales).

### **Article 2 : Surveillance de la qualité des eaux souterraines**

La Société PROCHROME est tenue de poursuivre la surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit de 3 piézomètres implantés sur le site en aval/latéral, a minima pendant 4 ans, à raison de 2 campagnes de prélèvements et d'analyses par an (vers mars/avril et vers septembre/octobre).

Dans la mesure du possible, des prélèvements pour analyses devront être réalisés dans un ou plusieurs ouvrages en amont hydraulique (a priori au Nord du site) des anciennes pollutions de sols, situés à moins de 200 m du site ; ceux-ci devront être situés sur ou hors site. Le cas échéant, un recensement doit être entrepris afin d'identifier les ouvrages existants ; ce recensement devra être dûment justifié.

Les paramètres à rechercher sont les hydrocarbures, HAP, BTEX, COHV comprenant le tétrachloroéthylène, le trichloroéthylène, les métaux. Le relevé des niveaux piézométriques des ouvrages doit également être effectué, pour déterminer le sens d'écoulement de la nappe.

Cette surveillance doit continuer au plus tard en mars 2024.

Les résultats doivent être transmis à l'Inspection des Installations Classées dès réception des rapports correspondants, via le site internet [www.monaiot.developpement-durable.gouv.fr](http://www.monaiot.developpement-durable.gouv.fr), onglet GIDAF, conformément à l'arrêté ministériel du 28 avril 2014 susvisé.

Toute anomalie dans les résultats des relevés et analyses, mettant en évidence une pollution des eaux souterraines, doit être signalée sans délai à l'Inspection des Installations Classées.

Les ouvrages sont repérés sur le plan annexé au présent arrêté.

À l'issue des 4 ans de surveillance, un bilan quadriennal de la surveillance environnementale (évolution des pollutions) sera adressé à l'Inspection des Installations Classées au plus tard dans les six mois suivant son achèvement.

### **Article 3 : Disponibilité des piézomètres**

Pendant toute la période du suivi de la surveillance des eaux souterraines imposée, chacun de ces ouvrages doit être accessible et conservé dans un bon état par le propriétaire des ouvrages et les usagers du site afin de permettre la réalisation de campagnes des suivis de la qualité des eaux souterraines. Les piézomètres devront être protégés de tout risque de détérioration, en particulier les têtes qui devront être maintenues étanches et chaque capot de protection maintenu en bon état.

Les ouvrages sont protégés contre les chocs et les risques d'arrachement, facilement accessibles et aisément réparables.

### **Article 4 : Modifications de la surveillance de la qualité des eaux souterraines**

Tout déplacement de piézomètres, en cas de contrainte avérée, doit être dûment justifié et soumis à l'avis préalable du Préfet de Seine-et-Marne. La mise en œuvre d'un nouvel ouvrage, ainsi que le comblement d'un ouvrage existant, devront être réalisés suivant les règles de l'art et dans le respect des normes en vigueur, par des entreprises spécialisées, après accord par le Préfet de Seine-et-Marne.

Les frais engagés dans ce cadre sont entièrement pris en charge l'exploitant.

La fréquence et la nature des relevés, prélèvements et analyses peuvent être modifiées ultérieurement en fonction des résultats obtenus sur les analyses des eaux souterraines et de leur évolution, après une période minimale de surveillance de 2 ans.

### **ANNEXE 1 : PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES APPLICABLES**

Le programme de surveillance de la qualité de la nappe défini par le présent arrêté pourra être allégé sur demande argumentée de la Société PROCHROME, après avis de l'Inspection des Installations Classées et accord du Préfet de Seine-et-Marne.

#### **Article 5 : Caractérisation de l'étendue de la pollution**

Afin de connaître l'éventuelle étendue de la pollution des eaux souterraines à l'extérieur du site, la Société PROCHROME doit, sous 6 mois à compter de la notification du présent arrêté, recenser les différents ouvrages / piézomètres situés jusqu'à 500 m en aval du site, et réaliser des prélèvements au droit de plusieurs de ces ouvrages.

En fonction du nombre de puits privés situés dans la zone concernée, de leurs emplacements et de l'accord des particuliers de réaliser des prélèvements au droit de ces ouvrages, des piézomètres complémentaires devront être implantés à l'extérieur du site, sous réserve de l'accord des propriétaires concernés, afin de définir l'extension de la pollution dans les eaux souterraines à l'extérieur du site (en aval).

Cette recherche de puits et piézomètres devra être dûment justifiée.

Les paramètres à rechercher sont les hydrocarbures, HAP, BTEX, COHV comprenant le tétrachloroéthylène, le trichloroéthylène, les métaux. Le relevé des niveaux piézométriques des ouvrages doit également être effectué, pour déterminer le sens d'écoulement de la nappe.

Dans les zones appropriées, et en présence de polluants volatils, les analyses piézométriques seront complétées par des mesures de gaz du sol afin d'évaluer l'exposition riveraine par inhalation.

Les résultats seront représentés sous forme de schémas conceptuels afin de cerner les enjeux importants à protéger.

Le cas échéant, une étude devra être réalisée pour déterminer les éventuels risques sanitaires pour la santé des populations riveraines et l'environnement. Le cas échéant, un plan de gestion devra être transmis.

En l'absence de tels ouvrages, une modélisation de la pollution des eaux devra être réalisée et transmise à l'Inspection des Installations Classées, avant décembre 2024.

**ANNEXE 2 : PLAN D'IMPLANTATION DES PIÉZOMÈTRES (ENTOURÉS EN ROUGE)**

